

Délibération n° 2021-082
Autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) sur l'Aérodrome des Grands Lacs
d'une durée de 15 ans à la S.A.S. GT AEROSERVICES

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 26

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, , Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M LAINÉ Fabien donner procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric

Absents : M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline

Décision de l'assemblée :

Votants : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

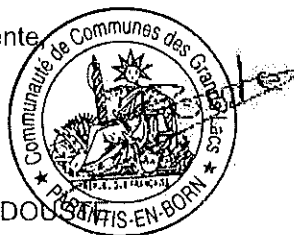
Document exécutoire à compter du : 01/06/2021

Transmis en Préfecture le : 08/06/2021

Affiché le : 08/06/2021

à Parentis en Born, le 08/06/2021

La Présidente



Françoise DOU...

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Mme la présidente informe qu'elle a été sollicitée par M. GADAUD Thomas, représentant de la SAS GT AEROSERVICES, ayant pour activité la maintenance et la formation mécanique pour l'obtention d'une convention d'A.O.T. d'une durée de 15 ans sur l'aérodrome des Grands Lacs.

En effet, M. GADAUD a le projet de construire en R+1 un hangar d'une superficie de 328 m² (bureaux, atelier mécanique) et une mezzanine de rangement de 57 m² afin de développer son activité qui existe depuis 5 ans (hébergée dans le hangar du Vol des Aigles) avec notamment les formations de stagiaires de l'Aérocampus. Ce bâtiment se situerait à côté du hangar du Biscarosse Olympique Planeur, le long du front des installations. Ce projet a reçu un avis favorable de la commission développement économique et tourisme du 19 février 2021 sous réserve notamment de l'obtention des garanties financières.

Un accord de principe de l'établissement bancaire pour la réalisation de ce projet a été donné le 3 mai 2021 pour un montant de 104 000 € sur 15 ans, d'où la demande de dérogation à la durée d'A.O.T. pour la portée de 10 à 15 ans.

Le principe de sélection préalable sur le domaine public est obligatoire en cas d'activité économique. Ici, il s'agit d'une manifestation d'intérêt spontanée qui conformément à l'article L2122-1-4 du CG3P oblige l'autorité compétente à une publicité suffisante. Ainsi, un avis de publicité sera réalisé sur le site internet de la communauté de communes des Grands Lacs et un pendant 3 à 4 semaines. Une fois cette publicité passée et en l'absence d'autre manifestation d'intérêt, la convention d'A.O.T. pourra être alors signée. La convention d'A.O.T. permettra à M. GADAUD de déposer le permis de construire correspondant à la construction du hangar.

Mme la présidente rappelle que la délibération du 15 septembre 2013 a fixé la durée à 10 ans des A.O.T. de l'aérodrome des Grands lacs. Aussi, elle demande au conseil communautaire, à titre exceptionnel et au regard de l'investissement projeté (montant et durée du prêt), d'accorder à la SAS GT AEROSERVICES une A.O.T. d'une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'autorisation temporaire (A.O.T.) sur une durée de 15 ans à la S.A.S. GT Aéroservices ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme, le 1^{er} juin 2021

La Présidente,



Françoise DOUSTE